



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Communiqué de presse

Autorisation à la société des Mines de Potasse d'Alsace de stockage illimité d'une partie des déchets entreposés à Stocamine

Le préfet du Haut Rhin a autorisé le 23 mars 2017 la prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain de déchets non radioactifs appelé « Stocamine », situé sous le territoire de la commune de Wittelsheim. Il assortit cette autorisation de nombreuses obligations faites à l'exploitant (les Mines de Potasse d'Alsace), qui doit prendre les mesures techniques nécessaires pour maintenir la sécurité du site et surveiller son évolution, notamment pour empêcher, y compris dans la très longue durée, toute pollution du sous-sol et de la nappe phréatique d'Alsace.

Qu'est ce que le stockage Stocamine ?

Le Projet Stocamine est né dans les années 1980 de la nécessité de créer un centre de stockage de déchets ultimes en France. Les Mines de Potasse d'Alsace (MDPA), dont la fermeture était prévue pour 2004, étaient particulièrement adaptées à ce stockage, en raison de l'imperméabilité de la couche de 300 mètres de sel gemme, sous laquelle les déchets seraient enfouis dans le sel. Des sites de stockage souterrain analogues existent depuis des décennies en Allemagne, dans d'anciennes mines de sel.

Ce stockage a été autorisé en 1997, pour y enfouir une quantité de 320 000 tonnes. Il a été inauguré en 1999. Mais un incendie survenu en sous-sol en 2002 a tout arrêté. A cette date, 44 000 tonnes de déchets s'y trouvaient. Aucun n'a été ajouté depuis lors.

Les travaux de maintenance et les surveillances réglementaires nécessaires à la sécurité et à l'accessibilité du stockage ont continué à être assurés par la société Stocamine, puis par les Mines de Potasses d'Alsace qui ont pris sa suite en 2014. Ces opérations s'effectuent sous le contrôle de l'inspection des installations classées et de la police des mines assurées par les services de l'État (DREAL).

Des études ont été menées par de nombreux organismes, de différentes nationalités, pour déterminer l'impact à long terme de ce stockage, qui contient pour moitié des résidus de traitement des fumées des usines d'incinération des ordures ménagères, et pour une petite part (2 200 tonnes) des déchets contenant du mercure.

L'étude de l'INERIS a proposé un scénario de fermeture consistant à retirer 56 % du mercure contenu dans les déchets : c'est ce qui avait été retenu en 2012.

Comment la décision de 2017 a-t-elle été préparée ?

Mi-2014, à la suite d'une nouvelle concertation au niveau local, organisée sous l'égide d'un garant nommé par la Commission nationale du débat public (CNDP), et pour tenir compte des attentes exprimées par les élus et la population, un scénario de retrait de déchets plus ambitieux, jusqu'à 93 % du mercure contenu dans les déchets, avec un minimum de 56 % en cas de difficulté technique, a été retenu par la ministre de l'environnement.

C'est cette option qui a été choisie, confortée par la consultation de plusieurs experts et organismes :

- confirmation par le tiers-expert ARTELIA le 2 mai 2016.
- avis de l'Autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable, émis le 7 septembre 2016.
- une enquête publique a été organisée du 7 novembre au 15 décembre 2016. L'avis rendu par la commission d'enquête est favorable mais assorti de réserves que le préfet a intégralement prises en compte par des prescriptions spécifiques dans sa décision ;
- avis favorable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) lors de sa séance du 23 février 2017.
- avis favorable du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) lors de sa séance du 7 mars 2017.

Comment prévenir tout risque de pollution de la nappe phréatique ?

Les nombreuses expertises menées depuis cinq ans ont étudié les scénarios de pollution les plus défavorables afin de déterminer leurs conséquences sur l'environnement du stockage en sous-sol.

Pour prévenir de tout risque de pollution des eaux souterraines de la nappe d'Alsace, quatre « lignes de défense » sont prévues et prescrites par l'arrêté préfectoral :

1. Supprimer les substances les plus polluantes et les plus susceptibles de se diluer : retirer un maximum de déchets de mercure et de zirame
2. Retarder et réduire les débits des venues d'eaux depuis la nappe :
 - . Mise en œuvre des meilleurs techniques disponibles pour le remblaiement pour garantir une excellente étanchéité et réduire les arrivées d'eau
 - . Réduction des vides miniers en remblayant les blocs non utilisés et les galeries d'accès
 - . Surveillance du sous-sol et des arrivées d'eau : contrôle des niveaux, et de la teneur des eaux souterraines en chlorure
3. Ralentir la venue de la saumure dans le stockage :
 - . Construction de barrages étanches autour du stockage, pour le confiner et empêcher au maximum toute communication avec le reste de la mine et le sous-sol
 - . Déviation des eaux d'envoyage vers les galeries anciennes (où ne sont stockés aucuns déchets)
4. Évacuer les éventuelles eaux d'envoyage du stockage :
 - . Création d'une zone de drainage vers un point bas du stockage

Comment le sous-sol va-t-il évoluer ?

Après la fermeture du site, le système minier suivra une évolution extrêmement lente : infiltrations d'eau le long des puits de mine remblayés, accumulation de saumure dans les points bas de la mine, montée progressive du niveau de saumure. Les vides miniers résultant de l'exploitation vont, peu à peu, se remplir avec de l'eau douce ou saumâtre. La durée de cet envoyage est variable selon les études, entre quelques siècles pour le secteur Ouest et quelques millénaires pour les secteurs isolés par des zones non exploitées dans les anciens travaux.

Pendant toute cette très longue durée, les vides souterrains se fermeront sous la pression des terrains. Ils seront donc comblés par du sel, qui est imperméable. Cela rendra encore plus difficile et lent le passage éventuel de saumure polluée.

Autour des déchets, les barrages assureront l'étanchéité et ralentiront le passage de résidus de déchets dans la saumure. Lorsque cette saumure commencera à être polluée, dans quelques centaines ou milliers d'années, le sous-sol se sera refermé. Une quantité infime de saumure polluée pourrait passer dans la nappe phréatique, mais sa diffusion ne dépasserait pas quelques dizaines de mètres du point de stockage.

Que va-t-il se passer maintenant ?

Les opérations de déstockage (puis de reconditionnement et de stockage dans une mine de sel en Allemagne) ont débuté en 2014. A ce jour, 49% du mercure a déjà été déstocké. Le déstockage continue. L'objectif de 93% de mercure déstocké sera probablement atteint en 2018.

Les travaux de confinement des déchets restants vont débiter avec l'installation des barrages étanches.

Les mesures de surveillance et de contrôle seront effectuées régulièrement et présentées en commission de suivi de site, qui est maintenue au-delà de la date de fermeture des puits.

Pourquoi ne cherche-t-on pas à enlever 100 % des déchets de mercure entreposés au fond de la mine ?

Les galeries spécialement creusées dans le sel il y a vingt ans se réduisent rapidement sous l'effet de la pression du sol et de l'action du sel. Le déstockage devient de plus en plus difficile, de plus en plus lent et de plus en plus dangereux pour les dizaines de mineurs qui y travaillent actuellement. Certaines galeries deviennent progressivement inaccessibles, et aucune technique actuellement connue ne permet d'aller chercher la totalité des déchets mercuriels, dans les années qui viennent, avant que les galeries ne se referment.

Les études ont déterminé que la proportion de 93 % des déchets de mercure est l'objectif maximum qu'il est matériellement possible d'atteindre et d'extraire, sans mettre en danger la vie des mineurs.

C'est pourquoi l'arrêté du 23 mars 2017 autorise le stockage illimité des déchets qui ne pourront pas être extraits et aussi de ceux qui ne présentent pas de danger particulier de diffusion dans le sous-sol où ils sont enfouis.

Il est important également de pouvoir mettre en place les barrières qui assureront le confinement des déchets, tant que les galeries sont encore accessibles pour réaliser ces travaux.

L'arrêté préfectoral autorisant les Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) à prolonger pour une durée illimitée un stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs, sur la commune de Wittelsheim, a été signé le 23 mars 2017 par le préfet du Haut-Rhin.

Contact presse :

Service Départemental de la Communication Interministérielle de l'Etat
Cabinet du Préfet - Préfecture du Haut-Rhin

☎ 03 89 29 20 05 – 03 89 23 21 06 – 03 89 29 20 14

Retrouvez toutes nos publications sur :

